

- D-2023-47 SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication : le Conseil Municipal valide les travaux à réaliser concernant le programme 2023 pour la RD 16 « Route de la fruitière » et adopte le plan de financement des opérations à programmer. La répartition est la suivante : montant global des travaux TTC : 160.062, 58 € ; participation communale : 100.907,62.
- D-2023-48 SYANE - Travaux sur les réseaux d'éclairage public concernant le passage piétons sur la RD16 - Route des Creuses : la Commune entreprend sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'une traversée piétons sur la RD 16, route des Creuses et ce programme intègre des travaux de génie civil du SYANE. La participation du SYANE est de 30 % HT du montant des travaux soit 1.192,32 e HT. Le Conseil Municipal valide le plan de financement des opérations à programmer avec la répartition suivante : montant global des travaux TTC : 2.880 €, participation communale : 1.687,68 €.
- D-2023-49 ZAC du Crêt d'Esty - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet LONGERAY pour un montant de : 32.000 € HT.
- D-2023-50 Attribution du marché pour la fourniture et l'installation d'un arrosage automatique complet pour le terrain de sport à l'entreprise COSSEC, pour un montant de 96.758 € HT.
- D-2023-51 Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie concernant projet de traversée piétonne sur la RD 16 au droit du stade. Le cout total de l'opération est estimé à 278.033 € HT. Le Département prend en charge 27.161 € HT. Le Conseil Municipal valide la convention a intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie.
- D-2023-52 Convention d'objectifs et de mandatement entre la commune de Chavanod et l'association Familles Rurales de Chavanod : le Conseil Municipal valide la convention d'objectifs et autorise le Maire à signer tout document afférent.
- D-2023-53 Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs 2023-2024 de l'association Familles Rurales de Chavanod : le Conseil Municipal valide l'avenant 1 au contrat de mise à disposition des locaux à conclure avec l'AFR pour la période 2023-2024.
- D-2023-54 Convention d'objectifs et de mandatement entre la commune de Chavanod et l'association l'Esty : le Conseil Municipal valide la convention d'objectifs à intervenir avec l'Esty et autorise le Maire à signer tout document en rapport.
- D-2023-55 Le Conseil Municipal approuve les tarifs publics relatifs à la bibliothèque de Chavanod dans le cadre de la tarification de l'entente Biblioofil
- D-2023-56 Le Conseil Municipal autorise le cession de bail - 40 route de la Fruitière – de Mme ANSART Ophélie à M. GARNIER Stanislas
- D-2023-57 Le Conseil Municipal attribue un complément n° 2 d'attribution des subventions pour 2023 à l'ADEP pour un montant de 300 €.
- D-2023-58 Le Conseil Municipal valide les quotités horaires hebdomadaires de 7 emplois d'agents de service polyvalent - Personnels du service scolaire - pour 2023/2024

A noter :

Le compte rendu de séance du conseil municipal est remplacé par une liste sommaire des délibérations adoptées conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités locales à compter du 1^{er} juillet 2022 : cf. ordonnance n° 2021-1310 décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

- D-2023-59 Le Conseil Municipal valide la convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé entre le syndicat mixte du Lac d'Annecy et la commune de Chavanod concernant la parcelle cadastrée section AM n° 57 Crêt d'Esty pour une canalisation d'eaux usées.
- D-2023-60 Le Conseil Municipal valide l'octroi d'une subvention complémentaire à l' école privée Sainte-Croix pour un montant de 4.015,20 €.
- D-2023-61 Le Conseil Municipal valide une délibération complémentaire relative au choix du référent déontologue des élus indiquant les modalités de saisine et de rémunération de ce dernier.
- D-2023-62 Finances - Délibération modificative n° 1 : le conseil municipal valide les écritures de régularisation concernant le budget principal et le budget annexe de la ZAC.
-

A noter :

Le compte rendu de séance du conseil municipal est remplacé par une liste sommaire des délibérations adoptées conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités locales à compter du 1^{er} juillet 2022 : cf. ordonnance n° 2021-1310 décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.